



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 4 SEPTEMBRE 2024 PROGRAMME DE COORDINATION PARENTALE

La Cour supérieure rappelle que le programme de coordination parentale est entré en vigueur en décembre 2023.

La coordination parentale est une méthode de résolution des conflits qui vise à répondre aux besoins particuliers des parents séparés à haut niveau de conflit, et à éviter que ceux-ci ne se retrouvent continuellement à la Cour pour régler leurs différends. Ce programme implique qu'un juge de la Cour supérieure et un coordonnateur parental sont assignés à une famille.

Afin de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier de ce programme, veuillez prendre note qu'il n'est dorénavant plus obligatoire qu'un jugement final ait été rendu. En effet, les familles assujetties à une ordonnance de sauvegarde ou à un jugement sur les mesures provisoires (portant sur la garde, les droits d'accès ou l'attribution du temps parental) pourront aussi bénéficier de la coordination parentale si les autres conditions sont satisfaites.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation disponible à cet effet sur le site de la Cour supérieure pour en connaître davantage sur ce programme.

J. Sébastien Vaillancourt
Juge coordonnateur de la chambre
de gestion familiale